



**ERRATUM BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 FEVRIER 2017**

La brochure de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2017 doit comporter les modifications suivantes afin de rectifier deux erreurs matérielles :

- Dans le troisième paragraphe de la Section 3 (Réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts (*Troisième résolution*) du rapport du Conseil d'Administration figurant en page 20 de la brochure de convocation, les termes « *d'un montant total de 1.999.999.998 milliards d'euros (prime d'émission incluse)* » doivent être remplacés par « *d'un montant total de 1.999.999.998 euros (prime d'émission incluse)* ».
- L'article 37 du projet des nouveaux statuts figurant en page 47 de la brochure de convocation doit être remplacé par l'article suivant :

« 1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle est aussi compétente pour décider l'augmentation ou la réduction du capital social.

2. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement de titres régulièrement effectué ou de l'existence de "rompus" en cas d'augmentation ou de réduction de capital.

3. Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications des clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital dûment autorisé, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration. »

Il est précisé (i) que l'article 37 n'est pas impacté par les modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale du 3 février 2017 et reste inchangé et (ii) que cette erreur matérielle ne figure pas dans le projet de statuts modifiés publié sur le site internet d'AREVA le 13 janvier 2017.

Le reste de la brochure de convocation demeure sans changement.